

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Meslot, M. Calmégane, M. Decool, M. Birraux, M. Maurer, M. Straumann, Mme Martinez,
M. Remiller, M. Morel-A-L'Huissier, M. Quentin, M. Spagnou, M. Heinrich, M. Ferrand,
M. Raymond Durand, M. Souchet, Mme Besse et Mme Colot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

L'article 200 A du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le début de la première phrase du premier alinéa du 6 est ainsi rédigé : « Pour les options attribuées avant le 30 septembre 2008, sauf option... (*le reste sans changement*) »

« 2° Le premier alinéa du 6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les options attribuées à compter du 30 septembre 2008, le taux est de 40 % quel que soit le montant des cessions. »

« 3° Le début du troisième alinéa du 6 est ainsi rédigé : « Pour les options attribuées avant le 30 septembre 2008, ces taux... (*le reste sans changement*) »

« 4° Le premier alinéa du 6 *bis* est complété par les mots : « pour les actions attribuées avant le 30 septembre 2008 et de 40 % pour celles attribuées à compter de cette date. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose un taux fiscal unique sur les plus-values d'acquisition des stock-options quelque soit le montant de la plus-value.

L'imposition actuelle prévoit une taxation à 18 % au plus bas sur les plus-values d'acquisition des stock-option sans les prélèvements sociaux dès lors que la plus-value réalisée est inférieure à 152 500 euros, et que la stock-option a été détenue pendant au moins quatre ans.

Cet amendement supprime ce seuil de 152 500 euros et supprime la taxation privilégiée appliquée au-dessous de ce seuil. Il s'agit dès lors d'appliquer une taxation unique de droit commun à 40 %, abolissant le privilège fiscal en vigueur jusqu'à présent.

Cette hausse de la fiscalité sur les plus-values d'acquisition des stock-options permettra de trouver des financements nouveaux pris sur le produit de ces taxes pour financer le revenu de solidarité active.